

Le ... / ... /, à

LRAR n° : ou via e-mail

Objet : Demande de remboursements de frais professionnels

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles L1222-9 et suivants du code du travail ;
Conformément à l'ANI du 19 juillet 2005 et plus spécifiquement à son article 7 ;
Conformément à l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations sociales ;
Conformément au principe d'ordre public selon lequel, un salarié ne doit pas avoir à supporter les frais engagés par celui-ci pour les besoins de son activité professionnelle (Cour de Cassation, Chambre sociale, du 9 janvier 2001, 98-44.833, Publié au bulletin)

La mise en oeuvre du télétravail se manifeste dans le cadre de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19 et répond pour l'employeur à une nécessité d'aménagement du poste de travail afin de permettre la continuité de l'activité de l'entreprise. Cette modalité d'aménagement du poste de travail s'imposant aux salariés n'est pas de nature à faire peser sur eux des frais supplémentaires engendrés directement par le télétravail.

C'est pourquoi, par cette lettre, je sollicite le remboursement de frais professionnels directement engendrés et engagés dans le cadre du télétravail pour le mois de 2020.

- **Concernant les frais fixes supportés au titre du local affecté à un usage professionnel**

Surface affectée (SA) : m² (mini. 10 m², selon norme NF X 35-102 applicable au télétravail)

Surface totale (ST) m² * (justificatifs : contrat de bail ou attestation sur l'honneur)

Assurance multirisques habitation (AH) : € par mois * (justificatif : facture cotisations)

Taxe d'habitation (TH) : € / 12 = € * (justificatif : taxe d'habitation)

Je suis locataire :

Loyer (L) : € par mois * (justificatifs : quittance de loyer ou contrat de bail)

Sous-total frais fixes (STFF) : (AH) + (TH) + (L) = €

Ou

Je suis propriétaire :

Valeur locative brute (VLB) : € par mois * (justificatifs : Taxe d'habitation)

Charges de copropriété (CCP) : € par mois * (justificatif : facture)

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) : € / 12 = € par mois * (justificatif : taxe foncière)

Taxes régionales, départementales ou communales (ex: taxe d'enlèvement d'ordures ménagères) (TT) : € par mois * (justificatifs : taxes en question)

Sous-Total Frais fixes (STFF) : (AH) + (TH) + (VLB) + (CCP) + (TF) + (TT) = €

Total Frais fixes professionnels (TFF) : (STFF) × (SA) / (ST) = €

- Concernant les frais variables supportés au titre du local affecté à un usage professionnel

Charges Locatives (CL) : € / mois * (justificatifs : contrat de bail ou quittance de loyer)

Charges Électricité (CE) : € / mois * (justificatifs : factures)

Charges Chauffage (CF) : € / mois * (justificatifs : factures)

Charges Eau (CU) : € / mois * (justificatifs : factures)

Sous-Total Frais variables (STFV) : (CL) + (CE) + (CF) + (CU) = €

Total Frais variables professionnels (TFV) : (STFV) × (SA) / (ST) = €

- Concernant les frais liés à la connexion au réseau téléphonique, frais d'abonnement internet affectés à un usage professionnel :

Abonnement internet/téléphonie (AI) : € / mois * (justificatif : facture)

Total Frais connexions réseau (TFC) : (AI) x 50 % = €

- Concernant les autres frais supportés * (exemple : ramettes de papier, cartouches d'encre, etc.)

Total Frais autres (TFA) : * (sur justificatifs)

Soit la somme totale de

Jours télétravaillés dans le mois (JT) : jours

Jours travaillés dans le mois (télétravail et présentiel cumulés) (JM) : jours

Total Frais professionnels [(TFF) + (TFV) + (TFC)] × JT / JM + (TFA) = €

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

NOTICE EXPLICATIVE

L'article L1222-11 du code du travail prévoit qu'en cas de circonstances exceptionnelles, **notamment de menace d'épidémie**, ou en cas de force majeure, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité l'entreprise et garantir la protection des salariés.

Ainsi, lorsque la mise en œuvre du télétravail liée à la pandémie de COVID-19 répond pour l'employeur à une nécessité d'aménagement du poste de travail afin de permettre la continuité de l'activité de l'entreprise, cette modalité d'aménagement du poste de travail s'impose aux salariés.

Dès lors, les frais engagés et engendrés par le télétravail ne doivent pas être supportés par le salarié concerné. Ainsi il est en droit de déclarer à son employeur ces frais professionnels et l'employeur est dans l'obligation de les rembourser.

Cette obligation de rembourser les frais professionnels est une obligation légale **d'ordre public** conformément à la jurisprudence (Cass. soc., 9 janv. 2001, no 98-44.833 ; Cass. soc., 21 mai 2008, no 06-44.044 ; Cass. soc., 25 mars 2010, no 08-43.156 ; 29 ; Cass. soc., 12 déc. 2012, no 11-26.585 ; Cass. soc., 14 janv. 2015, no 13-16.229).

À cet effet, la présente déclaration permet de calculer les frais professionnels engendrés et engagés dans le cadre du télétravail. Elle est à adresser à votre employeur ou tout service de votre entreprise affecté au traitement de telles déclarations. Cette déclaration doit être une fois complétée, assortie des justificatifs nécessaires. Elle constitue une déclaration des frais professionnels effectuée mensuellement.

À savoir que les frais entrant dans la catégorie "autres frais supportés dans le cadre du télétravail" sont également remboursables sur production d'un justificatif et en s'étant assuré que l'employeur a autorisé ce genre de dépenses. Il s'agit en plus des frais liés aux consommables, des dépenses d'acquisition du mobilier (ex: Bureau ergonomique, fauteuil ergonomique, étagères, meubles de rangement, lampe de bureau), matériels informatiques. Ces remboursements de frais professionnels répondent à des conditions particulières consultables via (mettre le lien du tableau URSSAF).